

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1245

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi

à l'amendement n° 518 du Gouvernement

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les alinéas 27 et 28 »,

les mots :

« l'alinéa 27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement conserve les dispositions visant à étendre la transmission d'informations entre les départements en cas de placement en dehors du département d'origine. En revanche, il supprime les dispositions de l'amendement qui ôtent de l'article 7 le principe d'une remontée des informations à l'ONPE.